



## Procès-verbal de l'AGA 2018



Présenté à l'AGA le 14 novembre 2019



# **Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de l'Ordre des psychologues du Québec tenue le 11 octobre 2018, au Centre des congrès de Québec**

Quatre-vingt-dix (90) personnes assistent à l'Assemblée générale annuelle 2018. Les noms des personnes présentes apparaissent à l'**annexe 1**.

## **1. Ouverture de l'assemblée**

La présidente, Dre Christine Grou, psychologue, constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte. Elle souhaite bienvenue aux membres. Elle présente les personnes qui l'accompagnent, soit M. Guillaume Labarre, CRHA, MBA, nouveau directeur général, Mme Suzanne Mallette, CMA, directrice des services administratifs et M. Stéphane Beaulieu, psychologue et secrétaire général.

Me Pierre Laurin agit comme président d'assemblée.

Me Laurin constate que l'assemblée a été convoquée selon les règles en vigueur. Il rappelle le cadre légal qui prévaut pour la tenue de l'assemblée générale des ordres professionnels. Les règles de régie interne, adoptées par le conseil d'administration de l'Ordre, servent de balises pour la tenue des AGA. Le *Guide d'assemblée délibérante de l'Université de Montréal* s'applique en l'absence de dispositions prévues au code, dans le règlement de l'Ordre ou dans le guide de régie interne.

## **2. Présentation de l'ordre du jour**

Me Laurin fait la lecture de l'ordre du jour et explique le déroulement de la séance.

## **3. Adoption du procès-verbal de l'AGA 2017**

Les membres prennent connaissance du procès-verbal de l'assemblée générale tenue le 26 octobre 2017. La proposition suivante est formulée.

SUR PROPOSITION DE MARCEL COURTEMANCHE, APPUYÉE PAR JEAN-GUY ROCHEFORT, IL EST  
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

**D'adopter le procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle de l'Ordre des psychologues du Québec tenue le 26 octobre 2017.**

## **4. Dépôt du rapport de l'élection 2018**

Le secrétaire général fait la présentation du rapport de l'élection 2018. Le rapport d'élection est déposé (**annexe 2**)

## **5. Présentation du 42<sup>e</sup> conseil d'administration et du 43<sup>e</sup> comité exécutif**

La présidente présente les membres du 42<sup>e</sup> conseil d'administration et du 43<sup>e</sup> comité exécutif. Elle présente aussi les employés de la permanence de l'Ordre présents dans la salle.

## **6. Rapport de la présidente sur les activités de l'exercice 2017-2018**

### **Relations avec le gouvernement**

L'Ordre a été invité à participer à des comités de travail du Ministère de la Santé et des services sociaux au sujet du développement du programme public du programme québécois de psychothérapie pour les troubles mentaux. L'Ordre avait travaillé avec l'Institut national d'excellence en santé et services sociaux (INESSS), avant lancement du programme public de psychothérapie, et avait fait des représentations afin que ce nouveau programme desserve tous types de clientèle souffrant de troubles mentaux, toutes catégories d'âge, sans prescrire une approche unique, sans être obligé de passer par la prescription médicale pour avoir accès à la psychothérapie et sans prescription déterminant à l'avance un nombre de séances de psychothérapie.

Au niveau du Ministère de la Justice, l'Ordre a été consulté au sujet de la lutte contre l'homophobie. En collaboration avec l'Ordre des sexologues et l'Office des professions, la question des thérapies de conversion a été l'objet de discussion et un rapport a été déposé.

Quant au Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, l'Ordre a rencontré le ministère et a ensuite publié un mémoire sur la politique ministérielle portant sur la réussite éducative.

Au niveau de l'Office des professions, les modifications au Code des professions (PL 98) ont généré beaucoup de travail pour l'Ordre en lien avec la gouvernance. Le conseil d'administration a mis à jour la politique sur la fonction de président et a élaboré la description des tâches du directeur général, le tout, en conformité avec la nouvelle loi. Le conseil a également adopté un nouveau règlement sur les élections. La Loi oblige les ordres à réduire la taille du conseil d'administration. Le nôtre passera de 25 administrateurs à 16 administrateurs (incluant la présidente). Le modèle de représentation au conseil sera dorénavant mixte, c'est-à-dire 5 régions électorales et cinq secteurs d'activités professionnelles.

### **Relations avec les autres professions**

Le travail des ordres portant sur la distinction entre la psychothérapie et les autres activités qui n'en sont pas, mais qui s'y apparentent est maintenant terminé. Ce document a été approuvé par tous les conseils d'administration des ordres concernés et le document a été présenté aux journées annuelles de la santé mentale en juin dernier par monsieur Pierre Desjardins.

### **Relations avec d'autres organismes**

L'Ordre entretient des relations avec différents organismes. L'Ordre a un représentant qui siège au conseil de l'American psychological association (APA), l'Association canadienne de psychologie (SCP), l'Association canadienne des organismes de réglementation en psychologie (ACPRO), le Secrétariat de l'adoption internationale et le Centre de prévention contre la radicalisation menant à la violence. L'Ordre est impliqué auprès de l'Union des producteurs agricoles (UPA) en raison des problèmes de santé mentale chez les producteurs.

### **Communications**

Le département des communications a reçu plus que 300 demandes en cours d'année pour avoir accès à un psychologue pour commenter des événements dans les médias. La présidente a donné près de 100 entrevues. Les thèmes fréquemment abordés par les médias sont notamment : l'accessibilité aux services psychologiques, le programme public de psychothérapie, l'importance de consulter un professionnel compétent, la distinction entre ce qu'est un psychologue et ce qu'est un psychothérapeute et les « coachs de vie », la pénurie de psychologues dans le milieu scolaire, etc. Cette année, des événements et enjeux sociaux ont également suscité des demandes d'entrevues, soit le harcèlement sexuel et le mouvement *#MeToo*.

L'Ordre a fait aussi une campagne de publicité web pour aider les internautes à trouver de l'aide et cela a été un franc succès.

La présidente a fait une tournée du Québec qui s'est terminée en décembre 2017. Huit villes ont été visitées, ce qui a été l'occasion de rencontrer 550 psychologues.

### **Secrétariat général**

On note une légère attrition du membership. On compte 8 734 membres, une diminution de 75 personnes dans notre membership depuis l'an dernier.

### **Exercice de la psychothérapie**

Quant au nombre de professionnels qui exercent la psychothérapie au Québec, sur un total de 8 734 psychologues, il y en a 5 629 qui la pratiquent; ce qui représente 64 % du membership. En comparaison, chez les médecins, c'est moins de 5 % de leur membership qui exercent la psychothérapie, très majoritairement des psychiatres. Seul 1% des médecins de famille pratiquent la psychothérapie.

Sur les 63 500 professionnels membres des ordres professionnels dont les membres sont éligibles au permis de psychothérapeute (excluant les médecins et les psychologues), seul 1 % détiennent un permis de psychothérapeute.

### **Inspection professionnelle**

L'Ordre a effectué 351 visites d'inspection professionnelle. Près de 68 % des professionnels qui ont été visités exercent en bureau privé, 16 % qui exercent dans le réseau public et 16 % exercent dans d'autres secteurs. Trois inspecteurs sont partis à la retraite et on a accueilli six nouveaux inspecteurs. Le comité d'inspection professionnelle a tenu 11 réunions en cours d'année.

### **Formation continue**

En cours d'année, 1 334 psychologues ont participé aux activités de formation offertes par l'Ordre. L'Ordre offre maintenant 17 formations en ligne et six formations seront captées pendant le congrès 2018. C'était une recommandation qui avait été faite à l'AGA de capter davantage de formations pour faciliter l'accès surtout aux psychologues en région. L'Ordre est fier de pouvoir répondre à ce besoin.

Le 21 juin dernier marquait la fin du premier quinquennat d'obligation de formation continue pour l'exercice de la psychothérapie. L'Ordre a adopté une approche conciliante et a envoyé 2 211 avis de courtoisie personnalisés aux psychologues qui n'avaient pas complété leur porte-folio. L'Ordre a accordé un délai de grâce de plusieurs mois avant de limiter l'exercice ou suspendre les permis, et ce, en raison de la nouveauté. Au final, en décembre 2017, 105 psychologues qui se sont vu limiter leur droit d'exercice de la psychothérapie et 14 permis de psychothérapeutes ont été suspendus.

### **Bureau du syndic**

Le bureau du syndic a traité 394 nouvelles demandes, ce qui inclut les demandes d'assistance, la conciliation d'honoraires et les demandes d'accès à l'information. De ce nombre, on compte 306 demandes d'enquête, dont 243 ont été complétées en cours d'année. Sept plaintes ont été déposées devant le comité de discipline, soit 2,8 % des dossiers au total. Le bureau du syndic a également répondu à 4163 demandes de consultations déontologiques.

### **La discipline**

Le conseil de discipline a reçu 7 nouvelles plaintes déposées par le Bureau du syndic, plus 3 plaintes privées. Au total, 45 plaintes ont été traitées durant l'exercice financier si on tient compte des plaintes déposées au cours des exercices précédents.

### **Pratique illégale et usurpation du titre**

La présidente rappelle qu'à l'entrée en vigueur de la Loi 21 en 2012, on a d'abord privilégié une approche de sensibilisation et d'éducation en matière de pratique illégale et d'usurpation du titre. Depuis quelques années l'Ordre a été contraint d'aller en procès contre certains individus qui ne se conformaient pas aux demandes de l'Ordre. L'Ordre a gagné tous ces procès. Près de 40 % des signalements proviennent du grand public et 26 % des plaintes qui viennent de professionnels.

## 7. Présentation des états financiers 2017-2018

Mme Suzanne Malette, CMA, directrice des services administratifs, présente le rapport des vérificateurs, les résultats et le bilan pour l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2018. La répartition des dépenses selon la mission de l'Ordre est aussi présentée (**annexe 3**). Elle répond aux questions des membres.

## 8. Cotisation annuelle des membres 2019-2020

Le secrétaire général rappelle que le *Code des professions* a été modifié en juin 2017 et que c'est maintenant le conseil d'administration qui a le pouvoir de déterminer le montant de la cotisation annuelle. La loi prévoit toutefois que l'ordre doit consulter les membres au sujet de la cotisation à 2 reprises soit 30 jours avant la tenue de l'AGA et au moment de l'AGA.

Il fait la lecture de la résolution adoptée par le conseil d'administration visant la cotisation annuelle pour l'exercice 2019-2020. Cette résolution a été envoyée aux membres de l'Ordre au moins 30 jours avant la tenue de l'AGA 2018, aux fins de consultation. Celle-ci était accompagnée d'un projet de rapport annuel, d'une prévision budgétaire pour 2019-2020 et d'un document explicatif sur la rémunération des administrateurs élus.

Résolution du conseil d'administration – cotisation annuelle 2019-2020

Considérant l'article 85.1 du *Code des professions* prévoyant que le conseil d'administration devra fixer le montant de la cotisation annuelle après consultation des membres réunis en assemblée générale et après avoir considéré le résultat de la consultation prévue à l'article 103.1 du *Code des professions*;

Considérant que tous les membres de l'Ordre des psychologues auront reçu, aux fins de consultation avant la tenue de l'assemblée générale annuelle 2018, l'information au sujet de la cotisation annuelle accompagnée du projet de résolution ci-dessous, conformément à l'article 103.1 du *Code des professions*;

Considérant que les membres seront de nouveau consultés au sujet du montant de la cotisation annuelle lors de l'AGA 2018;

Considérant les résultats de l'exercice financier terminé au 31 mars 2018;

Considérant que le surplus réalisé au 31 mars 2018 a été versé dans le surplus accumulé;

Considérant le budget 2018-2019 approuvé par les membres du conseil d'administration;

Considérant le budget provisoire pour l'exercice 2019-2020 adopté par le conseil d'administration ;

Il est proposé par Simon Charbonneau, appuyé par André Bernard, et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de résolution suivant, conformément à l'article 103.1 du *Code des professions*:

**De maintenir la cotisation annuelle des membres de l'Ordre des psychologues du Québec 2019-2020 à 680 \$, soit le même taux que l'exercice précédent.**

La directrice des services administratifs présente le projet de budget 2019-2020, période à laquelle la résolution du conseil d'administration concernant la cotisation s'applique.

Le secrétaire général présente ensuite les résultats de la consultation des membres menées au moins 30 jours avant la tenue de l'AGA. Le secrétariat général a reçu 139 réponses, ce qui représente 1,6 % des membres, dont 69 étaient en accord avec le fait de ne pas augmenter la cotisation alors que 26 étaient contre le montant de la cotisation, c'est-à-dire qu'ils la trouvaient trop élevée. Plusieurs psychologues ne se sont pas prononcées, mais ont formulé un ou des commentaires.

Me Laurin rappelle que l'assemblée doit de nouveau être consultée sur le fait que la cotisation annuelle 2019-2020 demeurera au même taux que cette année, soit 680 \$. En l'absence de commentaires Me Laurin ferme la période de consultation.

## **9. Approbation de la rémunération des administrateurs élus**

Le secrétaire général rappelle que les modifications apportées au *Code des professions* en juin 2017 introduisent une autre nouveauté, soit le pouvoir d'approuver la rémunération des administrateurs élus, soit celle de la présidente, du vice-président et des autres administrateurs élus. Le conseil d'administration détermine la rémunération, au moyen d'une politique de rémunération et l'assemblée générale approuve annuellement cette rémunération.

L'Office des professions a recommandé, et l'Ordre des psychologues a suivi cette recommandation, d'informer les membres au sujet de la rémunération de façon transparente au moyen d'une approche éducative. L'Ordre a envoyé toute l'information nécessaire au sujet de la rémunération des administrateurs élus lors de la consultation menée au moins 30 jours avant la tenue de l'AGA.

Le président du comité de gouvernance et d'éthique, Dr Raymond Fortin, présente le rationnel de la politique de la rémunération des administrateurs élus. Dr Fortin est accompagné du président du comité de rémunération, Dr Simon Charbonneau.

Les orientations sur la rémunération des administrateurs élus ont été préparées par le comité de gouvernance et présentées au conseil d'administration les 20 avril et 15 juin 2018, qui les a adoptées à l'unanimité.

L'Ordre n'a pas attendu la réforme du *Code des professions* pour bien gérer le salaire des administrateurs élus. Déjà en 2007, le conseil d'administration a mis en place un comité de rémunération et plus récemment 2014, un comité de gouvernance et d'éthique pour s'assurer de la saine gouvernance de l'Ordre. De plus, trois firmes indépendantes spécialisées en rémunération ont été engagées au fil des ans pour analyser les salaires des administrateurs élus.

### **Rémunération de la présidente**

La présidente est le leader politique, le chef de la gouvernance et la représentante de la profession. Elle est la principale porteuse de la mission de protection du public de l'Ordre et elle s'assure de la qualité des services offerts par les membres. Elle favorise le développement de la profession et défend l'accessibilité aux services. Elle est aussi responsable des orientations politiques, stratégiques et scientifiques et elle assume une présence régulière et soutenue auprès de la permanence. Elle occupe ses fonctions à temps complet.

Elle est également le porte-parole officiel de l'Ordre, que ce soit auprès du Ministère de la Santé et des Services sociaux, ministère de l'Éducation, des études supérieures et de la Recherche, d'autres ministères, ministère de la Justice et également en ce qui concerne les différentes instances politiques. Elle fait aussi connaître la profession de psychologue, sa contribution sur la scène publique et médiatique.

Il faut savoir que la fonction de président est un mandat électif à caractère politique pour l'exercice d'un rôle public et le nombre de mandats à la présidence est maintenant limité à 3 mandats. Les fonctions de président comportent un niveau élevé de responsabilité. Les mandats sont complexes et l'engagement requis est considérable. La fonction requiert également un niveau élevé de leadership à l'égard de l'exercice et du

développement de la profession. L'exposition médiatique est cruciale et inhérente à la fonction. Il y a aussi une charge de travail qui est très élevée, une grande disponibilité est requise, que ce soit le soir, les fins de semaine, les déplacements nécessaires. C'est un poste qui est très exigeant.

L'Ordre souhaite attirer les meilleurs candidats pour le poste de président, ceux qui possèdent un niveau supérieur de compétence et de crédibilité. Les professionnels de haut niveau sont habituellement déjà en exercice et ils doivent abandonner leurs activités régulières, généralement sans pouvoir maintenir un lien d'emploi, s'ils veulent accéder à la présidence. La fixation de la rémunération vise donc à minimiser les préjudices financiers liés au fait de quitter un emploi stable pour venir à la présidence de l'Ordre.

Tel que mentionné précédemment, depuis 15 ans, les services de firmes spécialisées ont été retenus pour s'assurer de la concordance entre les besoins de l'Ordre en comparaison avec les marchés de référence. Une première analyse a été réalisée en 2003 par la firme-conseil Groupe Loren, qui jumelait à l'époque la fonction de président et celle de directeur général. Le salaire de la présidence était alors de 20 % supérieur à celui correspondant à la classe salariale la plus élevée à la permanence de l'Ordre. Il n'y avait pas à ce moment-là une échelle salariale spécifique pour la présidente.

En 2009, une autre étude par la firme AON a notamment pris en compte la rémunération des psychologues dans différents milieux incluant les professeurs universitaires, la pratique privée, la rémunération de PDG dans d'autres organismes comparables et celle de présidents d'ordres professionnels. Une échelle salariale pour le poste de président a alors été adoptée.

En 2015, une 3<sup>e</sup> étude est confiée à la firme Normandin Beaudry. Encore là, il y a eu des études comparatives et l'échelle salariale est demeurée la même et elle correspondait toujours au marché de référence. Le maximum de cette classe, soit 100 % de l'échelon pour 2019-2020 a été fixé à 182 588 \$.

En 2015, le conseil d'administration recommandait une analyse des échelles salariales tous les cinq ans. La prochaine aura donc lieu en 2020.

Notons enfin certaines caractéristiques de la rémunération de la présidente, soit un salaire annuel, une participation à un régime de retraite, des assurances collectives, une allocation de départ, au besoin une indemnité de logement si hors de la communauté métropolitaine de Montréal, aucune autre forme de rémunération, aucune forme de bonus, de prime à la performance.

En tenant compte de la progression de l'échelle et des indexations, l'échelle salariale pour 2019-2020 varie de 146 070 \$ à 182 588 \$. La progression annuelle des échelons est de 3 %, et la présidente n'est pas encore au maximum de l'échelle. L'indexation annuelle qui est proposée au comité exécutif par le comité de rémunération et qui tient compte de l'augmentation du coût de la vie, des prévisions du patronat et de la capacité financière de l'ordre est de 1,8 %. C'est le même taux depuis les trois dernières années.

En ce qui a trait aux autres avantages sociaux, il y a la participation au régime enregistré d'épargne retraite de 7,5 % et un programme d'assurance maladie comme pour les membres de la permanence, assurance vie, médicaments, maladie complémentaire, assurance dentaire.

Il y a des allocations de départ et la raison du départ va déterminer l'allocation. Dans le cas d'un départ involontaire, soit une élection perdue, une situation qui est compensée par un mois de salaire par année de service jusqu'à un maximum de huit mois. S'il y a une révocation de mandat, aucune allocation n'est allouée. En cas de départ volontaire en cours de mandat, pour des raisons familiales sérieuses, un problème de santé important de certains membres de la famille ou la personne, si le CA constate une situation exceptionnelle, l'Ordre peut verser un mois de salaire par année de service jusqu'à un maximum de six mois. Toutes autres raisons comme départ à la retraite ou changement de carrière, aucune allocation. Départ volontaire à la fin d'un

mandat ou au terme du nombre maximum de mandats atteint, un mois par année de service, maximum six mois.

L'indemnité de logement consiste en un montant raisonnable déterminé par le CA. Cette mesure vise notamment à donner la chance à des candidats qui proviendraient de l'extérieur de la communauté de Montréal de pouvoir se présenter à la présidence l'Ordre.

On présente un tableau de la rémunération globale du président est ventilée en salaire de base, plus les journées de maladie monnayables, le REER, les avantages imposables et les assurances collectives, ce qui fait une rémunération globale de 202 344 \$ (**annexe 4**)

#### **Rémunération du vice-président**

On passe maintenant à la rémunération du vice-président. Ce qu'on doit retenir c'est que le vice-président est payé à honoraires dans la mesure où il exerce des pouvoirs et fonctions en cas d'empêchement du président ou lors de la réalisation de mandats confiés par le conseil d'administration ou le président. Dans tous les autres cas, le vice-président est payé comme les autres administrateurs avec jetons de présence. Donc, le vice-président reçoit des honoraires professionnels pourvu qu'il remplisse une fonction de vice-président. Il n'y a aucun autre salaire qui lui est versé, aucune forme de bonis ou de primes, aucun avantage social, ni allocation de départ. Ses honoraires sont sujets à une indexation annuelle comme celle des employés de la permanence. Ce qui fait que pour l'exercice 2019-2020, le montant est évalué à 120 \$ l'heure.

#### **Rémunérations des autres administrateurs élus**

Quant à la rémunération des administrateurs élus. Les administrateurs ont des jetons de présence (sauf pour la présidente), pour leur participation à des réunions de CA ou de comités constitués par le conseil d'administration ou pour une formation en lien avec l'exercice de leurs fonctions. Un jeton de présence est versé pour compenser la perte de salaire ou d'honoraires des psychologues qui donnent leur temps pour participer aux affaires de l'Ordre. Il faut retenir qu'aucun jeton n'est versé pour le temps de préparation aux réunions qui est estimé pour une journée à trois heures et pour une demi-journée à une heure et demie sans compter le temps de déplacement. Les jetons de présence sont également sujets à une indexation annuelle. Pour le budget 2019-2020, un jeton équivaut à 456 \$ par jour.

Enfin, on présente un tableau comparatif des salaires de base des présidents de certains ordres professionnels, soit le collège des médecins 643 212 \$, les dentistes 343 425 \$, les pharmaciens 279 603 \$, les ingénieurs 235 993 \$, les comptables professionnels agréés 235 793 \$, le Barreau du Québec 235 575 \$ et les infirmières 194 832 \$, les psychologues 184 158 \$, les travailleurs sociaux 182 091 \$, les ergothérapeutes 166 621 \$, les notaires 140 000 \$, les conseillers d'orientation 138 550 \$ et les infirmières auxiliaires 107 994 \$.

Au terme de cette présentation, le secrétaire général lit le projet de résolution proposé par le conseil d'administration de l'Ordre au sujet de la rémunération des administrateurs élus :

Considérant le règlement sur les assemblées générales, la rémunération des administrateurs élus et le siège de l'Ordre des psychologues du Québec dûment adopté par le conseil d'administration de l'ordre et approuvé par l'Office des professions du Québec;

Considérant les rôles et responsabilités du président de l'ordre tels que décrits dans la politique sur les fonctions de président de l'Ordre des psychologues du Québec, politique dûment adoptée par le conseil d'administration de l'ordre;

Considérant la politique relative aux conditions de travail et à la rémunération de la présidence et de la vice-présidence dûment adoptée par le conseil d'administration de l'ordre qui prévoit une échelle salariale pour le président exerçant des fonctions à temps plein;

Considérant que la politique salariale de l'ordre prévoit depuis 2003 que la progression des échelons est de 3 % par année jusqu'à l'atteinte du maximum de l'échelle de la classe salariale et que le président n'a pas atteint le sommet de l'échelle;

Considérant que la politique relative aux conditions de travail et la rémunération de la présidence et de la vice-présidence dûment adoptée par le conseil d'administration de l'ordre prévoit une rémunération lorsque le vice-président exerce les pouvoirs et fonctions du président en cas d'empêchement de ce dernier ou lorsqu'il réalise à titre de vice-président des mandats confiés par le conseil d'administration ou le président;

Considérant le règlement sur les assemblées générales, la rémunération des administrateurs élus et le siège de l'Ordre des psychologues du Québec dûment adopté par le conseil d'administration de l'ordre et approuvé par l'Office des professions du Québec prévoit que les administrateurs élus autres que le président qui participent à une réunion du conseil d'administration ou d'un comité constitué par le conseil d'administration ou encore, qui assistent à une formation en lien avec l'exercice de leurs fonctions, ont droit à jeton de présence qui inclus le temps de préparation de la réunion et le temps de déplacement;

Considérant qu'une indexation applicable à l'ensemble des salariés de l'ordre et aux administrateurs est proposée annuellement par le comité de la rémunération en tenant compte de l'augmentation du coût de la vie, des prévisions du conseil du patronat ainsi que de la capacité financière de payer de l'ordre;

Considérant qu'au cours des trois dernières années l'indexation a été de 1,8 %;

Considérant que les membres de l'ordre ont été informés de la ventilation de la rémunération de la présidente, du vice-président et des autres administrateurs élus conformément à l'article 103.1 du *Code des professions*;

**Sur proposition de Jean-Giroux Gagné, appuyé par Bernard Tailleur, il est résolu d'approuver la rémunération de la présidente pour l'exercice 2019-2020 à 181 154 \$, salaire de base, plus les avantages sociaux, d'approuver la rémunération du vice-président pour l'exercice financier 2019-2020 au taux horaire de 120 \$ de l'heure et d'approuver la rémunération des autres administrateurs élus pour l'exercice financier 2019-2020 à 456 \$ pour un jeton de présence ou 228 \$ pour une demi-journée, le tout conformément à l'article 104 du *Code des professions*.**

Me Laurin précise que l'assemblée est maintenant dûment saisie de cette proposition et qu'elle doit maintenant l'adopter ou la rejeter. Me Laurin demande s'il y a des questions ou des commentaires en lien avec cette proposition. Constatant qu'aucun membre ne demande la parole, il demande si quelqu'un demande le vote. Personne ne demandant le vote, **la proposition est donc adoptée à l'unanimité.**

Point dix à l'ordre du jour, *Nomination des vérificateurs-comptables*. Monsieur Beaulieu

## **6. Nomination des vérificateurs-comptables**

La proposition suivante est formulée :

**SUR PROPOSITION DE MARIE-JOSÉE LEMIEUX, APPUYÉE PAR MARCEL COURTEMANCHE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**De nommer la firme *Raymond Chabot Grant et Thornton* à titre d'auditeurs indépendants pour l'exercice financier 2018-2019.**

**11. Questions et propositions de recommandations de l'assemblée au conseil d'administration**

Ce point est divisé en deux. Dans un premier temps, le secrétaire général fait rapport sur le suivi des propositions adoptées par l'assemblée en 2017. Ensuite, l'assemblée peut poser des questions et formuler des propositions.

**Recommandation 1 (AGA 2017)**

**Représentation plus complète des formations reconnues et dûment accréditées au catalogue de l'Ordre**

Attendu que l'Ordre met à la disposition de ses membres un catalogue visant à les informer des formations continues disponibles pour l'année en cours;

Attendu que le catalogue n'y présente que les formations ayant des dates établies de présentation en salle ou offertes en ligne;

SUR PROPOSITION DE DIANE DULUDE, APPUYÉE PAR MARIE-JOSÉE LEMIEUX, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

**Il est recommandé au conseil d'administration de réviser l'organisation du catalogue d'activités de formation continue afin de permettre aux membres d'avoir une information complète sur les formations auxquelles ils pourraient avoir accès.**

Ainsi il serait pertinent de présenter dans le catalogue : les formations ayant déjà une date de présentation établie (ou offertes en ligne), comme l'OPQ le fait déjà, mais en plus que l'ensemble des formations dont l'accréditation demeure valide pour la période d'exercice en cours (possiblement dans un espace distinct).

Ceci permettrait aux membres d'avoir un meilleur portrait des formations déjà validées par l'Ordre et de manifester leurs besoins et intérêts au dispensateur pour la réitération de la formation sur des thèmes répondant à leur besoin de formation ou de faire des demandes de formation en milieu de travail. Les psychologues-formateurs seraient aussi en mesure de mieux évaluer l'ampleur des besoins des confrères et d'offrir d'autres dates de formations pour répondre aux besoins des membres. Le catalogue du programme de formation continue serait un meilleur outil pour les membres de par une articulation plus raffinée entre les besoins de membres et l'offre.

On pourrait ici faire le parallèle entre le catalogue des formations accréditées et le Tableau des membres de l'Ordre. Le nom du psychologue demeure affiché au Tableau de l'Ordre pour toute l'année en cours, qu'il ait à un moment précis de la place pour accueillir des nouveaux clients ou non.

À l'heure actuelle, le catalogue du programme de formation continue de l'Ordre n'offre pas cette possibilité et cela nous paraît une véritable lacune à corriger pour un meilleur service aux membres et par extension à la communauté de clients que nous desservons.

**Suivi à la recommandation 1 (AGA 2017)**

L'Ordre offre déjà la possibilité de laisser une activité au catalogue avec la mention « à venir ». Pour ce faire, il faut acquitter les frais annuels d'inscription au catalogue qui sont de 50 \$ pour une première date de dispensation de l'activité ou de 200 \$ pour plus d'une date.

---

### **Recommandation 2 (AGA 2017)**

#### **Frais d'inscription au catalogue du programme de formation continue de l'OPQ**

- Attendu que pour vérifier la reconnaissance effective d'une formation, les membres doivent se référer au catalogue de l'OPQ;
- Attendu que plusieurs dispensateurs n'offrent leur formation qu'une fois par année, alors que c'est plusieurs fois par année pour d'autres;
- Attendu que la proposition est faite d'une représentation plus complète au catalogue des formations dont l'accréditation est valide pour l'année en cours;

SUR PROPOSITION DE DIANE DULUDE, APPUYÉE PAR SYLVIE MESSIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

**Il est recommandé au conseil d'administration que la tarification pour une apparition des formations reconnues et dûment accréditées par l'OPQ au catalogue soit modifiée de la façon suivante :**

- 1- qu'un prix de base soit établi et lié à la reconnaissance d'une activité par l'Ordre pour une représentation plus complète des formations reconnues par l'OPQ pour l'année en cours;**
- 2- que les frais additionnels de parution soient établis au prorata du nombre de formations données pour l'année en cours avec un montant maximum déterminé étant donné le large fossé qu'il y a actuellement entre les frais lorsque l'activité est offerte une fois (50 \$ + taxes) ou 2 fois et plus (200 \$ + taxes);**

**Ainsi, pour « une fois » le taux pourrait être de 50 \$ (+ taxes) comme il l'est actuellement ; pour 2 fois, 100 \$ (+ taxes); 3 fois, 150 \$ (+ taxes) ; 4 fois et plus, 200 \$ (+ taxes.)**

**Ces deux mesures pourraient inciter les psychologues-formateurs à mieux évaluer l'ampleur de la demande et des besoins des confrères psychologues et à offrir plus de moments de formation pour les thèmes répondant à un besoin de formation qui perdure.**

#### **Suivi à la recommandation 2 (AGA 2017)**

La question de la tarification pour la reconnaissance des activités de formation continue sera l'objet d'une analyse par la nouvelle direction générale de l'Ordre au cours de l'exercice 2018-2019.

---

### **Recommandation 3 (AGA 2017)**

SUR PROPOSITION DE JULIE TWAINES, APPUYÉE PAR GAÉTAN ROUSSY, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- CONSIDÉRANT qu'il existe déjà une catégorie de cotisation annuelle retraite, congé de maternité et autres;
-

**De recommander au conseil d'administration de créer une nouvelle catégorie de cotisation de l'OPQ pour congé de maladie (arrête complet ou heures de travail réduites à 1 à 3 heures par semaine).**

**Cette modification pourrait aider financièrement des professionnels, entre autres, avec une maladie chronique qui ne leur permet pas de travailler beaucoup. Le prix de la cotisation actuelle est beaucoup trop élevé pour ces professionnels.**

**Suivi à la recommandation 3 (AGA 2017)**

L'Ordre considère que le montant de la cotisation annuelle ne peut être « modulé » en fonction de la situation financière particulière d'un membre. La cotisation n'est pas non plus influencée par le fait qu'un membre travaille un nombre d'heures réduit, et ce, peu importe le motif. Le nombre d'heures travaillées (ou le nombre de clients) n'a pas d'influence sur le travail généré par l'inscription d'un membre au Tableau de l'Ordre. Ce travail est le même, quel que soit le niveau de revenus ou la charge de travail du membre. Par exemple, les coûts liés à une enquête en déontologie ou une inspection professionnelle sont les mêmes, quel que soit le niveau de revenus du membre visé.

Des modalités sont déjà en place pour étaler les paiements dans le cas de membres qui ne peuvent acquitter le plein montant en un seul versement. L'Ordre a également instauré une cotisation réduite pour congé parental.

La gestion administrative des catégories de cotisation est laborieuse. Elle engendre des coûts sur le plan des ressources humaines, ainsi qu'une réduction des revenus de l'Ordre. La multiplication des catégories aurait un impact financier négatif et pourrait se traduire en une hausse de cotisation pour l'ensemble des membres.

Pour ces motifs, l'Ordre ne crée pas une nouvelle catégorie de cotisation réduite pour congé de maladie. L'Ordre offre toutefois la possibilité aux membres qui se retirent du Tableau de l'Ordre pour motif de santé de se réinscrire en ne payant que les mois restants de l'année financière en cours (prorata), sur présentation d'un certificat médical.

---

**Recommandation 4 (AGA 2017)**

SUR PROPOSITION DE JULIE TWAINES, APPUYÉE PAR GAÉTAN ROUSSY, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

**De recommander au conseil d'administration de permettre de reporter des heures de formation continue qui excèdent ce qui est requis pour la période 2012-2017 à la période suivante 2017-2022.**

**Suivi à la recommandation 4 (AGA 2017)**

Les critères applicables aux 90 heures de formation continue en psychothérapie ont été modifiés afin de permettre le transfert d'un maximum de 18 h de formation continue d'une période de référence à la période de référence suivante.

---

### **Recommandation 5 (AGA 2017)**

CONSIDÉRANT la baisse significative du nombre de nouveaux membres;

CONSIDÉRANT la hausse probable du nombre de psychologues qui prendront leur retraite dans les années à venir;

SUR PROPOSITION DE MARIE-JOSÉE LEMIEUX, APPUYÉE PAR LUC GRANGER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

**De recommander au conseil d'administration de faire des démarches auprès du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche afin de réduire la durée des études doctorales donnant accès au permis de l'OPQ, en proposant, à titre d'exemple, une formule de doctorat professionnel de premier cycle.**

#### **Suivi à la recommandation 5 (AGA 2017)**

Au fil des ans, l'Ordre a fait plusieurs représentations auprès des établissements d'enseignement au sujet de la durée des études doctorales. La durée moyenne des études en psychologie n'a toutefois pas diminué de façon significative pour une majorité d'étudiants. Cette problématique demeure une préoccupation pour l'Ordre.

---

Me Laurin indique maintenant que l'on aborde la deuxième partie du point 11 de l'ordre du jour, questions et propositions de recommandations de l'assemblée 2018.

#### **Proposition 1 (AGA 2018)**

Proposée par Jean-Guy Rochefort et appuyée par André Bourque

Que le conseil d'administration évalue la possibilité d'instaurer des jetons pour le temps de déplacement pour les administrateurs en région éloignée, en égard à une équité pour des psychologues de pouvoir accéder à des postes d'administrateurs. Les psychologues qui proviennent des régions éloignées doivent s'absenter du travail deux jours, soit une journée pour voyager et une journée pour assister à la réunion du CA (comparer à un psychologue de Québec, qui peut faire l'aller-retour le jour de la réunion). Cela pourrait s'appliquer à d'autres comités également. **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

---

#### **Proposition 2 (AGA 2018)**

Proposée par Alessandra Schiavetto et appuyée par Marie-Josée Lemieux.

Que le conseil d'administration évalue la possibilité de rendre obligatoire la formation continue pour les détenteurs de l'attestation en neuropsychologie, comme c'est le cas pour la psychothérapie. **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

---

#### **Proposition 3 (AGA 2018)**

Proposée par Diane Allaire et appuyée par Charles Robitaille

---

Que le conseil d'administration rende possible qu'un psychologue puisse afficher dans le « bottin des membres » (soit le Tableau de l'Ordre accessible au public dans le site Web de l'Ordre) un diplôme de doctorat qu'il détient dans une autre discipline que la psychologie. **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

---

**Proposition 4 (AGA 2018)**

Proposée par Diane Marcoux et appuyée par Rachel Marquis

Considérant l'entrée en vigueur de la loi 21 en 2012 qui décrète que l'exercice de la psychothérapie est un « acte réservé » à des psychologues et des psychothérapeutes accrédités.

Considérant que cet exercice de la psychothérapie a entraîné un travail interordres concernés pour définir explicitement ce qu'est la psychothérapie.

Considérant la nécessité pour la pratique de la psychothérapie de s'appuyer sur un ensemble de théories et de recherches scientifiques associées à des « données probantes » pour guider le travail clinique.

Considérant que certaines utilisations des « données probantes » sont érigées en « standards » imposés dans différents milieux institutionnels ou en pratique privé par des tiers du domaine de la santé mentale (médecins, assureurs, CNESST, SAAQ, IVAC, etc..).

Considérant les difficultés rencontrées par « les tenants de cet acte réservé qu'est la psychothérapie » de pouvoir exercer leur autonomie professionnelle pour décider de leurs pratiques selon leurs responsabilités professionnelles, leurs compétences accréditées par leur droit de pratique, la reconnaissance des besoins spécifiques et des particularités des clientèles qu'ils traitent.

Considérant que les psychologues et les psychothérapeutes accrédités ont besoin d'un outil concret pour se situer face aux interventions faites par des tiers qui remettent en question leur autonomie professionnelle.

**Il est proposé :**

Que le CA, à travers un moyen qu'il lui revient de décider, développe une réflexion étayée sur ce qu'est « l'acte réservé » de la psychothérapie et mette en lumière les balises qui départagent les responsabilités et les pouvoirs des différents acteurs impliqués dans l'organisation et la prestation des services en psychothérapie afin de préserver les prérogatives de chacun. **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.**

---

**Proposition 5 (AGA 2018)**

Proposée par Hans Fleury et appuyée par Andrée Bernard

Dans le contexte où il n'y a pas suffisamment de psychologues scolaires et de psychologues intéressés et formés pour évaluer et intervenir auprès des enfants, que le conseil d'administration de l'Ordre poursuive les travaux de collaboration déjà entamés avec les universités québécoises afin de favoriser et développer la formation des psychologues dans l'évaluation et l'offre de services cliniques auprès des enfants. **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**12. Levée de l'assemblée**

La présidente remercie tous les participants pour leur présence et leurs commentaires éclairants et constructifs. Elle déclare la levée de l'assemblée.